



DÉLIBÉRATION N°2025-DEL-68

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-six septembre deux-mille-vingt-cinq à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Dominique HERVIEU, Christine LEDUN, Blandine LEFEBVRE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE ; Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Martial OBIN, Pierre PELTIER et François ROGER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Pierre PELTIER)
- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Christophe BOUILLON)
- Madame Françoise UNDERWOOD (pouvoir à Blandine LEFEBVRE)
- Monsieur Eric HERBET (pouvoir à François ROGER)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Anne-Emilie RAVACHE)
- Monsieur Jean-François MAYER, (pouvoir à Jean CHOMANT)
- Monsieur Jean-Claude WEISS (pouvoir à Marie-Françoise LOISON)

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Monsieur François TIERCE

OBJET : ELUS DU CENTRE DE GESTION – PARTICIPATION A LA REUNION DES PRESIDENTS DE LA COOPERATION « CONCOURS » DES CENTRES DE GESTION DU « GRAND OUEST » - MANDAT SPECIAL - AUTORISATION

- Vu les articles L2123-14 et L2123-18 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la réunion des Présidents des CDG de la Coopération des CDG du Grand Ouest qui sera organisée le 14 novembre 2025,



Monsieur le Président rappelle qu'afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion peuvent être appelés à effectuer différents déplacements pour participer à des réunions dans des instances et organismes où ils représentent le Centre de Gestion, déplacements qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement. A cet égard, l'article L2123-14 du code général des collectivités territoriales prévoit que "les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement."

Monsieur le Président confirme que l'article L2123-18 du code général des collectivités territoriales dispose par ailleurs, que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal (assimilables aux fonctions de Président, Vice-Président et membre du Conseil d'Administration d'un Centre de Gestion), donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Monsieur le Président souligne que la notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le Conseil d'Administration confie par délibération à l'un de ses membres. Cette mission est le plus souvent ponctuelle : réunion importante, congrès, colloque, voyage d'information se déroulant hors du territoire.

Monsieur le Président indique que dans ces circonstances, le Centre de Gestion peut prendre en charge les frais d'inscription, de transport et de séjours occasionnés par ce type de mission.

Monsieur le Président évoque en l'espèce, que le 14 novembre 2025, se déroulera à LA GACILLY (56), la réunion des Présidents des CDG de la Coopération du Grand Ouest. Cette réunion annuelle a pour objectif de répartir, d'harmoniser et de financer les organisations de concours et d'examens professionnels, de portée inter-régionale.

Monsieur le Président précise que Madame Marie-Françoise LOISON, 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration, se rendra à cette réunion afin de le représenter et représenter le Centre de Gestion. Monsieur le Président propose, dans ces conditions, que le Conseil d'Administration lui accorde un mandat spécial et autorise le paiement ou le remboursement des frais que Madame LOISON engagera dans les limites suivantes :

- Hébergement et restauration pour un montant de 200 € maximum,
- Le cas échéant, transport pour un montant de 200 € maximum.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **Accorde à Madame Marie-Françoise LOISON un mandat spécial pour la réunion des Présidents des CDG de la Coopération du Grand Ouest qui se tiendra le 14 novembre 2025, et à laquelle elle se rendra,**



- Autorise le remboursement ou le paiement direct des frais engagés par Madame Marie-Françoise LOISON, au titre de sa participation, sur la base des dépenses réellement acquittées dans la limite du montant suivant :
 - Hébergement et restauration : 200 € maximum
 - Transport : 200 € maximum

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON

